

MODALITE D'INSCRIPTION

Examen TAXI/VTC

Les inscriptions

- ✓ aux épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) du mardi 29 octobre 2019
- ✓ à l'épreuve d'admission (épreuve de conduite) décembre 2019 (dates à confirmer)

s'effectueront en ligne : sur la plateforme d'inscription : <https://examntaxivtc.fr> jusqu'au **30 septembre inclus**.

Tout dossier créé après le 30 septembre ne sera pas traité.

Les pièces suivantes devront être déposées dans le dossier d'inscription en ligne :

1. La carte nationale d'identité recto-verso ou le passeport en cours de validité
 - le document doit être lisible et pour la carte d'identité être composé des 2 faces de la carte
 - le numéro de la pièce d'identité se trouve
 - ✓ en haut de la carte d'identité,
 - ✓ à droite du titre de séjour, à côté de la date de naissance,
 - ✓ en haut à droite du passeport

Les documents suivants, attestation de perte ou de vol ou une attestation certifiant la réédition en cours de la carte nationale d'identité, ne pourront être acceptés.

2. Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union Européenne, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail
3. Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il doit comporter le nom et le prénom du candidat et doit être daté de moins de trois mois. Il peut s'agir d'un des documents suivants :
 - ✓ facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile).
 - ✓ avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
 - ✓ quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
 - ✓ titre de propriété ou quittance de loyer. La copie d'une facture électronique est acceptée.

Si le candidat habite chez un proche (parent, ami...). Il faut présenter les trois documents suivants :

1. photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge,
2. lettre de l'hébergeant signée certifiant que le candidat habite chez un tiers de manière stable ou depuis plus de trois mois
3. justificatif de domicile récent (moins de trois mois) au nom de l'hébergeant

4. Le permis de conduire recto-verso de la catégorie B ou A.
Les documents suivants, attestation de perte ou de vol ou attestation certifiant la réédition en cours du permis de conduire, ne pourront être acceptés. Les permis de conduire assujettis d'un délai probatoire ne pourront prétendre à l'inscription de cet examen.

5. Une photographie d'identité récente :
 - format photo d'identité
 - pas de flou
 - taille valide (pas de petite taille)
6. La signature du candidat :
 - sur papier blanc
 - encre sombre (noir ou bleu)
 - bien cadrée
 - sans aucune autre écriture (nom, divers)

Tout dossier ne sera validé qu'après encaissement des droits d'inscription.

Tout dossier incomplet et/ou avec des documents scannés dans le mauvais sens de lecture sera rejeté.

En cas de besoin vous pouvez contacter la CMA de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 au 03.88.19.79.79.